



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Neuf Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 23 Juin 2026 - Date d'affichage : 23 Juin 2026
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Dominique BULTEY

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Antoine, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. BARBE Eric donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
Mme GARNIER Julia donne pouvoir de vote à Mme DYRDA Aurélie
Mme RECLOUX Hélène donne pouvoir de vote à Mme LECOMTE Virginie

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20/05/2026
- Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal
- Sollicitation du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » auprès de la Métropole Européenne de Lille – Rénovation de l'éclairage public (rue Arthur Béarez, rue de l'Autour, rue des Tilleuls, rue du Bon Passage, rue Jean Ochin, rue d'En Bas, rue du Château, rue du Tambourin, Sentier Dumortier, Chemin de Bourghelles)
- Vœu de l'exécutif relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 Mai 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2026 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2026 / 5 / 1 – Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce document fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque élu(e).

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 5 / 2 – Sollicitation du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » auprès de la Métropole Européenne de Lille – Rénovation de l'éclairage public (rue Arthur Béarez, rue de l'Autour, rue des Tilleuls, rue du Bon Passage, rue Jean Ochin, rue d'En Bas, rue du Château, rue du Tambourin, Sentier Dumortier, Chemin de Bourghelles)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans la continuité de son programme, la commune souhaite poursuivre ces travaux et procéder à la rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :

- Rue Arthur Béarez (27 points lumineux)
- Rue de l'Autour (10 points lumineux)
- Rue des Tilleuls (4 points lumineux)
- Rue du Bon Passage (13 points lumineux)
- Rue Jean Ochin (28 points lumineux)
- Rue d'En Bas (2 points lumineux)
- Rue du Château (8 points lumineux)
- Rue du Tambourin (5 points lumineux)
- Sentier Dumortier (3 points lumineux)
- Chemin de Bourghelles (2 points lumineux)

Soit 102 points lumineux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 67 830,00 € H.T.

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est engagée, par l'intermédiaire du fonds de concours dédié à la « transition énergétique et bas carbone », à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 % des dépenses éligibles, au titre du fonds de concours dédié à la « transition énergétique et bas carbone ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes :
rue Arthur Béarez, rue de l'Autour, rue des Tilleuls, rue du Bon Passage, rue Jean Ochin, rue d'En Bas, rue du Château, rue du Tambourin, Sentier Dumortier, Chemin de Bourghelles ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Métropole Européenne de Lille – Fonds de concours 27 132,00 €
 - Département du Nord – ADVB 2026 volet énergie : 20 000,00 €
 - Autofinancement de la commune : 20 698,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié à la « transition énergétique et bas carbone » à hauteur de 40 % pour ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de soutien financier et à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2026 / 5 / 3 – Vœu de l'exécutif relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales soutiennent l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes ;

Considérant que le nom de Lyhanna s'ajoute à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous appelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences ;

Considérant que derrière chaque drame se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vite, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;

Considérant qu'une telle loi permettrait de lutter contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant à la fois sur la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnel·les et l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice ;

Considérant que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes nécessite une politique publique nationale ambitieuse, portée au plus haut niveau de l'Etat, dotée d'un pilotage identifié, interministériel et de moyens pérennes ;

Considérant que les collectivités doivent pleinement prendre leur part dans ce processus de transformation ;

Considérant que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales constituent des engagements fondamentaux de la Commune de Chérenge et que les institutions publiques ont la responsabilité de prendre en compte la dimension systémique de ces violences ;

Le Conseil Municipal de Chérenge émet le vœu que :

- Le Gouvernement et le Parlement inscrivent dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, élaborée avec les associations spécialisées et portée par la Coalition féministe et enfantiste ainsi que les parlementaires engagés ;
- Cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à la pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement ;
- Soit mise en œuvre une stratégie nationale et ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée ;
- Soit renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineures ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour de faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'Etat de droit ;
- Les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins ;
- En mémoire à Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques ;
- L'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires ;
- La Commune de Chérenge réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'Etat, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La Commune de Chérenge appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

Monsieur DELBROUCQ souligne que des lois existent déjà mais qu'elles ne sont pas appliquées.

Monsieur le Maire précise que, pour appliquer les dispositions d'une loi, un décret d'application est nécessaire. Mais les décrets peuvent prendre plus de temps à être publiés. C'est pourquoi certaines mesures restent inapplicables même si une loi est promulguée.

Monsieur le Maire indique que, lorsque les collectivités territoriales émettent des vœux, cela peut contribuer à faire évoluer les décisions politiques.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

Décision n° 2026/004 : Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP : fourniture, acheminement d'électricité et services associés – Electricité Vague ELEC 2028

- D'adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, dénommé « Electricité Vague Elec 2028 » couvrant la période du 01/01/2028 au 31/12/2030.

- De signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Décision n° 2026/005 : Sollicitation d'un soutien financier auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Volet Energie 2026 pour le projet « Rénovation de l'éclairage public dans 10 rues : rue Arthur Béarez, rue de l'Autour, rue des Tilleuls, rue du Bon Passage, rue Jean Ochin, rue d'En Bas, rue du Château, rue du Tambourin, Sentier Dumortier, Chemin de Bourghelles

- D'engager le projet de rénovation de l'éclairage public dans les 10 rues suivantes : rue Arthur Béarez, rue de l'Autour, rue des Tilleuls, rue du Bon Passage, rue Jean Ochin, rue d'En Bas, rue du Château, rue du Tambourin, Sentier Dumortier, Chemin de Bourghelles
- De solliciter auprès du Département du Nord, une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2026 – Volet Energie » à hauteur de 40 % (Taux unique maximal de subvention de 40%, pour un montant maximum de travaux de 50 000 €) pour financer le projet et de déposer le dossier de demande de soutien financier.
- Le montant prévisionnel du projet est estimé à 67 830,00 € HT.
- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
 - o Département du Nord (ADVB 2026 – Volet Energie) : 20 000,00 €
 - o Métropole Européenne de Lille (Fonds de concours) 27 132,00 €
 - o Autofinancement de la commune : 20 698,00 €

COMMUNICATIONS DIVERSES

- La maison Korian Bords de la Marque à Forest-sur-Marque ouvre ses portes aux personnes âgées pendant la canicule : Afin de faire face aux épisodes de fortes chaleurs, la maison Korian Bords de la Marque (Forest-sur-Marque) met en place un dispositif d'accueil exceptionnel pour les personnes âgées. Pendant toute la période de vigilance canicule, les personnes âgées isolées, sans climatisation à domicile ou éprouvant des difficultés liées à la chaleur, peuvent venir se rafraîchir dans les espaces communs climatisés de l'établissement. Elles seront accueillies en court séjour par les équipes pour profiter d'un environnement tempéré et sécurisé.
- Réduction des collectes textiles et retrait de conteneurs Le Relais : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Relais est contraint de mettre en œuvre un plan de réduction de ses activités de collecte textile à compter du 1^{er} Juin 2026. Cette décision intervient dans un contexte de crise sans précédent de la filière textile, marqué par la dégradation des débouchés, l'augmentation des coûts logistiques et énergétiques, l'effondrement de la valeur de certains flux textiles et l'absence de solutions économiques permettant de poursuivre certaines collectes dans des conditions soutenables. Le Relais est donc contraint de réduire d'environ 15 000 tonnes ses volumes de collecte et de procéder au retrait d'un certain nombre de conteneurs dont l'exploitation n'est plus économiquement viable. Le Relais adressera prochainement la liste des points de collecte concernés sur territoire communal.

- Manifestation municipale « Chérenq en Fête » le 12 juillet 2026 : Madame Aurélie DYRDA rappelle la tenue de cet évènement
- Manifestation municipale « Fête de l'Eté » le 28 août 2026 : Monsieur Thierry RONDOUX rappelle cet évènement.
- Réunion publique avec AXA le jeudi 10 septembre 2026 à l'Espace Culturel Jean Piat de 17h à 20h : Cette réunion a pour but de présenter aux habitants de la commune une complémentaire santé qui permet de concilier couverture santé et pouvoir d'achat des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10

**Le procès-verbal de la séance du 29/06/2026
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 07/10/2026**

